

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 2

*Objet : Approbation du
P.L.U*

Date de convocation :

15 mai 2019

Date d'affichage :

15 mai 2019

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :
17

Nombre de votants :
21

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille dix neuf

Le jeudi 23 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELBREIL Thierry, DELCASSE Brigitte, MALMON Alain, ARRESTIER Anne, BOU-ZEID Joseph, JALAISE Colette, ANGLAS Jean-Pierre, ROCHE Gérard, BELLICCHI Alain, VERDOUX Colette, PATERNE Véronique, SEGONNE Franck, ANTICH Patrick, DENAX Gaylord, SOULHAC Patrick, CALVET Denis, LASVENES Monique

Procurations : Mme PUJOL M-Laurence a donné procuration à Mme PATERNE V.
M. FAVOTTO Guy a donné procuration à M. DENAX G.
Mme VIDAL Justine a donné procuration à Mme JALAISE C.
M. LE BOT Edmond a donné procuration à M. SOULHAC P.

Absentes : Mme GARCIA Véronique, Mme LANDES Harmony

Secrétaire de Séance : Monsieur BOU-ZEID Joseph

Vu la délibération n°3 en date du 17 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU ;

Vu le débat en date du 20 octobre 2016 (délibération n° 14) sur les orientations générales du projet d'aménagement durable ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération n°2 du 14 juin 2018 relative à l'arrêt du projet avant enquête publique et transmission aux personnes publiques ;

Vu la présentation du projet arrêté en Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF) avec avis positif en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées figurant dans le document de synthèse annexé au dossier soumis à votre approbation ;

Vu l'arrêté soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté en date du 14 décembre 2018 ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 15 janvier au 18 février 2019 avec 16 permanences,

Vu la commission urbanisme du 13 novembre 2018 pour l'examen des avis des PPA, du 6 mars 2019 pour la prise connaissance des observations issues de l'enquête publique et du 7 mai 2019 pour l'approbation dans sa version finale du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- 92 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur, des observations ont été notées dans le registre avec réponse de la municipalité :

- 13 observations sont d'ordre général,
- 2 informations sur le PLU
- 4 avis favorables
- 6 observations portant sur des parcelles incluses dans les zones U, AU ou mitoyennes
- 20 observations sur les zones A et N

Dans ces conclusions, le commissaire enquêteur estime que les éléments positifs de ce projet lui paraissent bien plus importants que les quelques éléments négatifs. Il émet un avis favorable au projet de révision général du PLU de la commune assorti d'une réserve. La réserve consiste à supprimer l'emplacement réservé pour la réalisation d'une salle des fêtes route de Molières, du projet de PLU.

Considérant que l'actuelle salle des fêtes, implantée en centre-ville depuis toujours, crée des nuisances régulières pour de nombreux habitants et que sa rénovation s'avère complexe,

- qu'il existe aujourd'hui des solutions techniques pour limiter les nuisances sonores sur la création d'un projet neuf,

- que l'avis de l'ARS omet les nuisances vécues par les habitants du centre-ville,

Considérant que lors de sa dernière séance la commission urbanisme a souhaité réaffirmer sa position vis-à-vis de la zone à urbaniser en équipement public dans le cadre de l'OAP Route de Molières, ce choix d'aménagement avait déjà été acté lors des précédentes séances de travail et lors des précédents conseils municipaux,

Considérant que la commune n'a pas inscrit en tant qu'« emplacement réservé » le projet de salle des fêtes dans les documents du PLU mais crée une zone à urbaniser en équipement public où le projet de salle des fêtes est prévu et ce d'autant que la commune est propriétaire du terrain depuis 2015.

Manifestement, il y a une erreur de lecture des documents du PLU par le commissaire enquêteur, la commune ne peut lever une réserve sur un emplacement réservé qui n'existe pas.

Au-delà de ce fait, le PLU est un outil d'aménagement et d'orientation foncière qui exprime la stratégie de développement des prochaines années de la commune. Aussi, la commune est convaincue que ce site est le meilleur emplacement au vu des terrains disponibles et remplissant les conditions d'accueil de ce type de projet dans une zone de développement de services publics.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- APPROUVE la révision générale du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,

-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a aucune mention qu'il estime nécessaire d'apporter au contenu du PLU,

- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL